

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: Little Joe Vanilla (E/F)

Date d'établissement: 10.02.2022, Date de révision: 22.10.2024, Version: 4.0

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Little Joe Vanilla (E/F)

Synonymes

Little Joe Vanilla mini blister | Little Joe Vanilla big blister | Little Joe OK Vanilla | Little Dog Vanilla | Little Joya Mini Blister Vanilla Creme | Little Joe I love you | Little Joya Vanilla Creme | Little Joe Scented Card Vanilla | Little Joe Vanilla | Little Joe MINI Blister Vanilla | Little Joe Scented Platter Vanilla | Little Joe Vanilla (E/N) | Little Joe Vanilla (E/A) | Little Joe Thumbs Up Vanilla (E/F) | Little Dog Vanilla (E) | Little Joya Vanilla (E) | Little Joya Vanilla Cream | Little Joe Sunshine Bliss | Little Pup Vanilla Pup-sation

Numéro

EF0101

UFI:

7XK5-1EGP-K20V-R3DT

<https://my.chemius.net/p/XN36Mb/en/pd/fr>

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Désodorisant.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Drive Int. AG
Pilatusstrasse 28
6052 Hergiswil, Suisse
+41 (0) 41 511 0304
info@drive-int.ch

Fabricant

Drive Italy S.r.l.
Via Molinaretti 16
Castelli Calepio BG, Italie
+39 (0) 35 039 0120
info@drive-italy.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Distributeur

+41 (0) 41 511 0304

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Mention(s) d'avertissement: ATTENTION

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient du (de la) 3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde, 2,3-butanedione. Peut produire une réaction allergique.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB
Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Informations complémentaires
Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
2,2,4,6,6-pentaméthylheptane	13475-82-6 236-757-0 - 01-2119490725-29	5-10	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 4; H413 EUH066	/	/
Ethyl protocatechualdehyde 3-ethyl ether	121-32-4 204-464-7 - 01-2119958961-24	5-10	Eye Irrit. 2; H319	/	/
4-hydroxy-3-methoxybenzaldehyde (Vanillin)	121-33-5 204-465-2 - 01-2119516040-60	2.5-5	Eye Irrit. 2; H319	/	/

benzoate de benzyle	120-51-4 204-402-9 607-085-00-9 01-2119976371-33	2.5-5	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
galaxolide	1222-05-5 214-946-9 603-212-00-7 01-2119488227-29	0.1-1	Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	103-95-7 203-161-7 - 01-2119970582-32	0.1-1	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412	/	/
2,3-butanedione	431-03-8 207-069-8 -	0.1-1	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 3; H331 STOT RE 2; H373	/	/
(E)-oxacyclohexadec-13-én-2-one	- 422-320-3 606-092-00-4 01-0000016883-62	0.1-1	Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
acétate de vinyle	108-05-4 203-545-4 607-023-00-0	<0.01	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Carc. 2; H351 Aquatic Chronic 3; H412	/	D
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol	128-37-0 204-881-4 - 01-2119555270-46	<0.01	Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/

Notes concernant les ingrédients

D	Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention "non stabilisé(e)".
---	---

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Notes générales
- En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin.
- Après inhalation
- Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
- Après contact cutané
- Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
- Après contact oculaire
- Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
- Après ingestion
- Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente. Consultez un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Le contact avec la peau peut causer une sensibilité (démangeaisons, rougeurs, éruptions cutanées).

Après contact oculaire

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Après ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé. Lutter contre un incendie important avec un jet d'eau ou avec de la mousse anti-alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Évacuer la zone dangereuse. Ne pas inhaler de poudre. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le rinçage dans les eaux/égouts/canalisation ou le sol filtrant. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Empêchez la dispersion de la formule – réparez les trous sur l'emballage endommagé.

Pour le nettoyage

Recueillir la préparation dans des récipients approprié et laisser les déchets à l'entreprise de collecte des déchets agréée. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer !

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. la rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans des récipients bien fermés.

Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

Température de stockage

Aucune donnée.

Classe de stockage

Aucune donnée.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
acétate de vinyle (108-05-4)	17.6	5	352	10	/	/
2,6-Di-tert-butyl-p- crésol (128-37-0)	10	/	/	/	/	/

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de protection. Lunettes de protection avec la protection de côté (NF EN ISO 16321-1).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Protéger les mains avec la crème de protection appropriée avant toute utilisation.

Matériaux appropriés

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

En cas de haute concentration des vapeurs/aérosols dans l'air, utilisez le masque (EN 140) avec le filtre combiné A2-P2 (EN 14387). Des concentrations élevées signifient que les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail ont été excédées.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	solides
Forme	liquide imprégné dans un support solide
Couleur	jaune rouge
Odeur	typique
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée.
Point d'éclair	> 61 °C
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	substance / mélange non soluble (dans l'eau)
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	Aucune donnée.
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité
Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité
Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.
- 10.2 Stabilité chimique
Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Dans les conditions de stockage et d'utilisation normales il n'y a pas de réaction dangereuses.
- 10.4 Conditions à éviter
A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.
- 10.5 Matières incompatibles

Oxydants.
Bases fortes.
Acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux
Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion. Dioxyde de carbone ; monoxyde de carbone.
Oxydes d'azote. Fumée.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
benzoate de benzyle	orale	DL ₅₀	rat	/	500 mg/kg	/	/
benzoate de benzyle	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	4000 mg/kg	/	/
(E)-oxacyclohexadec-13-én-2-one	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
(E)-oxacyclohexadec-13-én-2-one	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/

Informations complémentaires
N'est pas classé comme toxique aigu.
(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée
Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogenité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
galaxolide	EC ₅₀	0.9 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
galaxolide	CL ₅₀	0.47 mg/L	48 h	<i>Daphnia</i>	/	/	/

(E)-oxacyclohexadec-13-én-2-one	CL ₅₀	> 0.803 mg/L	24 h	poisson	/	/	/
(E)-oxacyclohexadec-13-én-2-one	CL ₅₀	> 0.803 mg/L	48 h	poisson	/	/	/
(E)-oxacyclohexadec-13-én-2-one	CE ₅₀	> 0.96 mg/L	24 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/

Toxicité chronique
Aucune donnée.

12.2 Persistance et dégradabilité
Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique
Aucune donnée.
Biodégradation
Aucune donnée.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Aucune donnée.
Facteur de bioconcentration
Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol
Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement
Aucune donnée.
Tension superficielle
Aucune donnée.
Adsorption / désorption
Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les substances contenues dans ce produit ne sont pas classées comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

12.7 Autres effets néfastes
Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires
Pour le produit
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau. Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Laisser à l'entreprise chargée de collecte/élimination/valorisation des déchets. De plus petites quantités peuvent être jetées avec les ordures ménagères.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

20 03 01 - déchets municipaux en mélange

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer l'emballage conformément à la réglementation nationale et locale. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	non renseigné/insignifiant		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 2.3 Autres dangers 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) 8.1 Paramètres de contrôle 8.2 Contrôles de l'exposition 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.2 Autres informations 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 11.2 Informations sur les autres dangers 12.1 Toxicité 12.2 Persistance et dégradabilité 12.3 Potentiel de bioaccumulation 12.4 Mobilité dans le sol 12.7 Autres effets néfastes 13.1 Méthodes de traitement des déchets 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- ✓ Étiquetage correct du produit assuré
- ✓ Conforme à la législation locale
- ✓ Classification correcte du produit assurée
- ✓ Informations relatives au transport assurées

BENS
© Consulting

| www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun